



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Conseil Municipal du 22/01/2020

PRÉAMBULE (1/2)

- Depuis la loi « Administration territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.
- L'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991) du **7 Août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB) des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux.
- Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. **Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*** »
- Le décret n° 2016-841 du **24 juin 2016** relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire en précise le contenu et vient modifier la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales en y ajoutant un article D. 2312-3.

PRÉAMBULE (2/2)

- Art. D. 2312-3.-A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :
 - A. 1° **Les orientations budgétaires envisagées par la commune** portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
 - 2° **La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
 - 3° **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
 - Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
 - B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, **les informations relatives :**
 - « 1° **A la structure des effectifs ;**
 - « 2° **Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;**
 - « 3° **A la durée effective du travail dans la commune.**
 - Il présente en outre **l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel** pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
 - ...
 - C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

SOMMAIRE

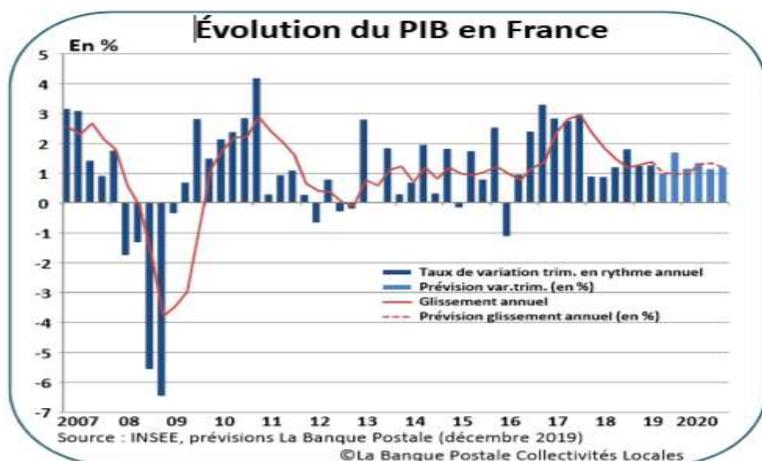
1.	CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL	p5
2.	CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL	p6
3.	FINANCES PUBLIQUES	p9
4.	LOI DE FINANCES POUR 2020	p11
5.	CONTEXTE LOCAL	p18
6.	ETAT DES LIEUX DES FINANCES COMMUNALES	p19
7.	CHARGES DE PERSONNEL	p22
8.	DETTE COMMUNALE	p24
9.	EVOLUTION DE LA DGF et du FPIC	p28
10.	DEPENSES D'INVESTISSEMENT REALISES	p30
11.	PERSPECTIVES SUR LES DEPENSES	p31
12.	PERSPECTIVES SUR LES RECETTES	p32
13.	OBJECTIFS D'EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	p36
14.	PRINCIPAUX PROJETS D'INVESTISSEMENT	p37
15.	PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT	p38
16.	CONCLUSION	p39
17.	ANNEXE	P40

CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

- **La croissance mondiale** : l'année 2020 est placée sous le signe d'un ralentissement mondial, puisque l'OCDE prévoit la plus faible croissance mondiale en dix ans. La Banque mondiale revoit à la baisse ses prévisions de croissance et table sur 2,5% en 2020 contre 2,4% en 2019. Une croissance qui sera à mettre à l'actif des pays émergents et en développement crédités d'un taux de 4,1 %, après 3,5 % en 2019.
- **Dans la zone euro** :
 - **La croissance économique** : la Banque mondiale prévoit seulement 1% de croissance (contre 1,1% en 2019). La principale explication de ce ralentissement vient d'une combinaison d'éléments : conflits commerciaux entre les Etats-Unis et la Chine, plus violente que prévu, qui a notamment plongé l'industrie allemande en récession. Dans le même temps, les sérieuses difficultés du marché automobile (crise du diesel) et de sa conversion à la voiture électrique ont accentué le problème, ainsi les incertitudes liées au Brexit.
 - **L'inflation** : l'indice des prix à la consommation calculé aux normes européennes IPCH montre une hausse de 1,3% sur un an en décembre selon l'Office européen des statistiques Eurostat et reste néanmoins très en deçà de l'objectif de la Banque centrale européenne qui souhaite une inflation proche de 2% à moyen terme.
 - **Le taux de chômage** : dans la zone euro est resté stable en novembre, à 7,5%, soit son plus faible niveau depuis juillet 2008, a annoncé l'Office européen des statistiques Eurostat.

CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL (1/3)

Macro-économie



Principaux indicateurs économiques (moyennes annuelles)	2019e	2020p
Taux de croissance du PIB	1,3%	1,3%
Taux d'inflation	1,1%	1,2%
Taux de chômage	8,2%	8,0%

e : estimations p : prévisions © La Banque Postale Collectivités Locales
Source : INSEE, prévisions La Banque Postale (décembre 2019)

- **La croissance française** : selon l'Insee, la croissance devrait atteindre 1,3 % en 2019, grâce à des gains de pouvoir d'achat les plus élevés depuis 2007. cette croissance est certes en baisse par rapport aux prévisions initiales, mais néanmoins supérieur à celui de l'ensemble de la zone euro, et notamment de l'Allemagne. L'institut de conjoncture table sur des hausses du PIB de 0,2 % et de 0,3 % pour les deux premiers trimestres de 2020 ainsi l'acquis de croissance à mi-2020 serait alors de +0,9 %.
- **Gain de pouvoir d'achat des ménages** : les dépenses de consommation connaissent une accélération suite à une succession de mesures budgétaires (2019 : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80 % des ménages).
- **Le taux de chômage** : L'Insee prévoit au premier semestre 2020, la création de 88 000 emplois - après 170 000 pour la même période de 2019 et 264 000 sur l'ensemble de l'année, ce qui laisse entrevoir une nouvelle baisse du taux de chômage pour atteindre 8,2 % au printemps 2020 contre 8,5 % un an plus tôt.

CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL (2/3)

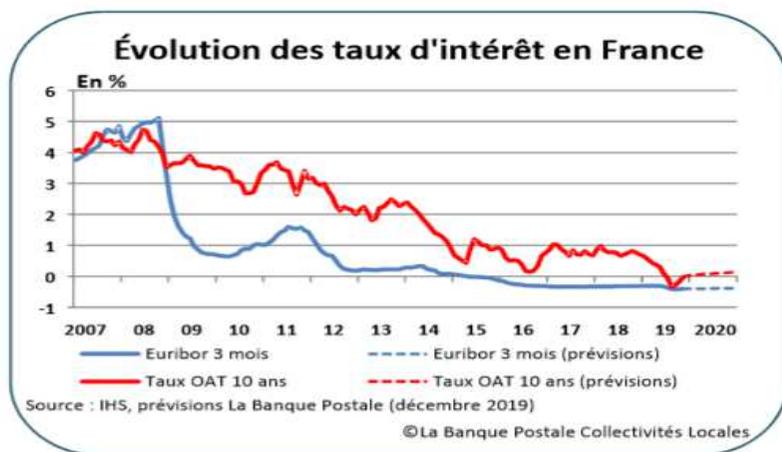
Rapport économique social et financier 2020, page 76 et 77

		Alimentation	Tabac	Manufacturés privés	Energie	Services	Total Hors tabac	Total
Poids dans l'indice	2019	16,20%	1,90%	25,60%	8,00%	48,30%	98,10%	100,0%
Indice des prix	2018	1,90%	14,20%	-0,20%	9,70%	1,20%	1,60%	1,8%
	2019	2,60%	10,60%	-0,50%	1,70%	1,10%	1,00%	1,2%
	2020	2,30%	12,70%	-0,50%	1,70%	1,30%	1,00%	1,2%
Moyenne 2008-2018		1,40%	4,80%	-0,20%	3,10%	1,50%	1,10%	1,2%

- **Un taux d'inflation de 1,2% est anticipé pour l'année 2020.** En 2019, l'inflation attendue était de 1,3% pour finalement être révisée à 1,2%. En 2018, le taux a été définitivement évalué à 1,6%. La tendance inflationniste observable depuis plusieurs années (et qui aurait dû tendre à faire progresser les taux d'intérêt) a donc été stoppée, en 2019.
- **La variation du taux d'inflation a un impact financier direct :**
 - sur le coefficient d'actualisation des bases fiscales
 - sur la progression réelle des dépenses compte tenu du plafond des dépenses imposé par l'Etat.

CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL (3/3)

Macro-économie



Taux d'intérêt (%)		2019e	2020p
Euribor 3 mois	Moyenne annuelle	-0,36	-0,39
	Fin d'année	-0,40	-0,38
OAT 10 ans	Moyenne annuelle	0,13	0,09
	Fin d'année	0,01	0,13

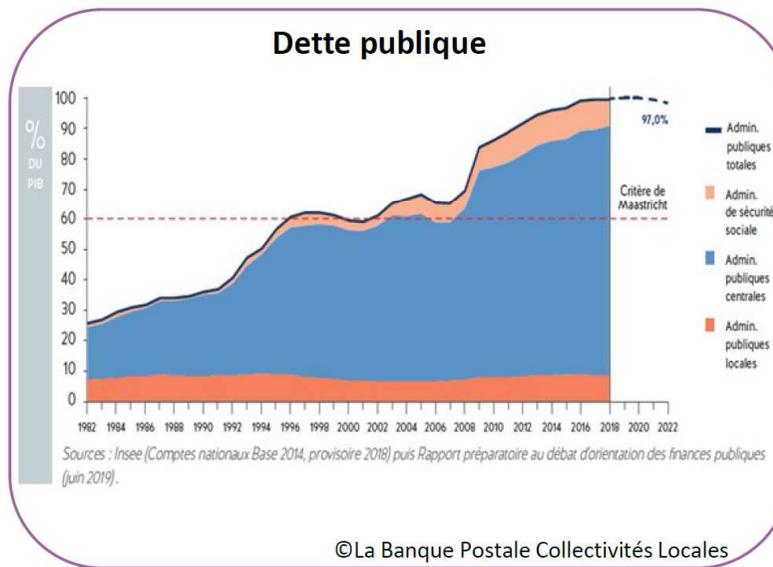
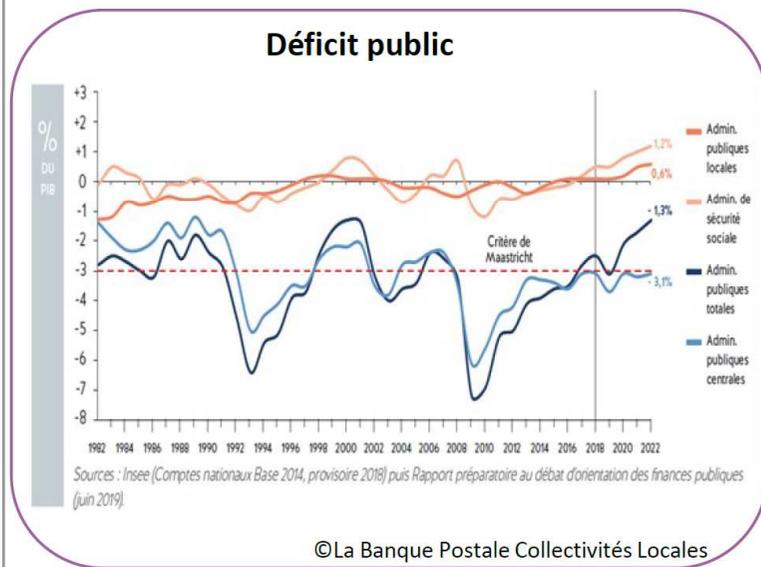
e : estimations p : prévisions © La Banque Postale Collectivités Locales
Source : IHS, prévisions La Banque Postale (décembre 2019)

- **La France devrait encore connaître encore une période de taux d'intérêt historiquement bas.**
- Ces taux d'intérêts permettent de financer la dette publique
- Tout comme, ils permettent également de financer les déficits publics, essentiellement celui de l'Etat.

FINANCES PUBLIQUES (1/2)

Finances publiques

Trajectoire des finances publiques



- **Le déficit public** : La loi de finances pour 2020 prévoit de ramener le déficit public à 2,2% du PIB en 2020.
- **La dette publique** : a fortement augmenté au troisième trimestre pour atteindre 100,4% du PIB, dépassant la richesse nationale pour la première fois depuis 2017, a rapporté l'Insee, mais le gouvernement maintient sa prévision de 98,8% pour la fin de l'année et anticipe une décreue pour 2020.

FINANCES PUBLIQUES (2/2)

RAPPEL Finances publiques / LPFP 2018-2022

Objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement	Évolution annuelle moyenne 2018/2022
Collectivités locales	+ 1,2 %
Communes	+ 1,1 %
Groupements à fiscalité propre	+ 1,1 %
Départements	+ 1,4 %
Régions	+ 1,2 %

Budgets principaux + budgets annexes

Sources : Art. 13 LPFP 2018-2022

+ « Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales » annexé au 2018

Réduction du besoin de financement* des CL	2018	2019	2020	2021	2022
Annuel (en Md€)	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Cumulé (en Md€)	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

Budgets principaux + budgets annexes

* Besoin de financement : emprunts - remboursements

Source : Art. 13 LPFP 2018-2022

Art. 29 LPFP Contractualisation

Périmètre des collectivités concernées

Si dépenses de fonctionnement (budget principal) > 60 M€
+ les collectivités volontaires

Objectif contraignant

Respect d'une évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2 % / an
Modulation à la hausse ou à la baisse pour 3 critères

avec limite maximale de 0,15 point pour chacun d'eux :

1/ croissance démographique,

2/ difficultés économiques ou taux de pauvreté,

(mesurés par rapport au revenu moyen par habitant)

3/ efforts passés

(mesurés en référence à l'évolution des dép. de fonct. 2014-2016)

Mécanisme de correction

Reprise financière effectuée sur les douzièmes de fiscalité en 2019 si objectifs non atteints en 2018

(dans la limite de 2 % des recettes de fonct. du budget principal)

= à 75 % de l'écart constaté

= à 100 % si la collectivité a refusé de signer un contrat

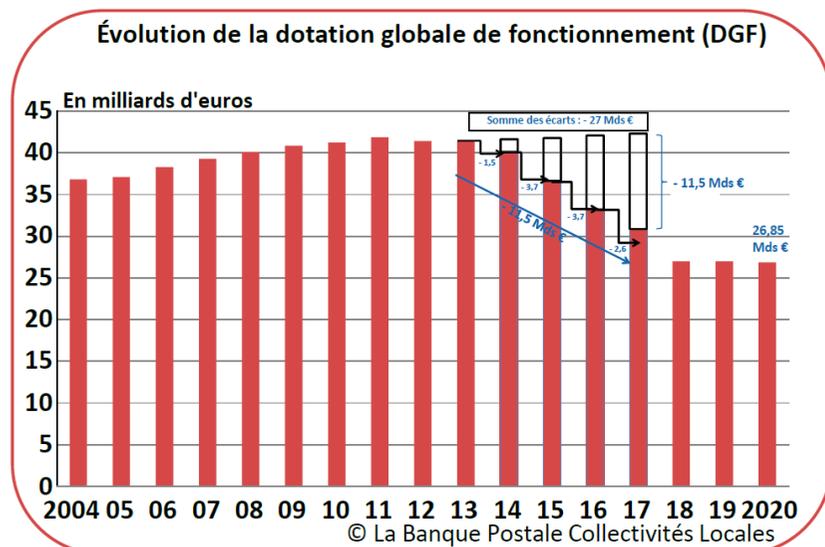
(elle s'est alors vu notifier un niveau maximal annuel de dép. de fonct.)

Bonification

Taux de subvention bonifié pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

À noter, les seuls bénéficiaires seront donc les communes et GFP

Loi de Finances pour 2020 (1/7)



Art. 73 : variables d'ajustement

	2018	2019	2020	Différence 2020/2019	Évolution 2020/2019
DCRTP	3 057 M€	2 977 M€	2 918 M€	-59 M€	-2,0%
Régions	579 M€	549 M€	500 M€	-49 M€	-9,0%
Départements	1 303 M€	1 273 M€	1 273 M€	-	-
Bloc communal	1 175 M€	1 155 M€	1 145 M€	-10 M€	-0,9%
FDPTP	333 M€	284 M€	284 M€	-	-
Dotation carrée	530 M€	500 M€	451 M€	-49 M€	-9,7%
Régions	94 M€	79 M€	59 M€	-20 M€	-25,8%
Départements	436 M€	421 M€	393 M€	-28 M€	-6,7%
PSR de compensation du relèvement du seuil du VT - AOM		91 M€	48 M€	-43 M€	-47,3%

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

FDPTP : fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Dotation carrée : dotation pour transferts de compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale

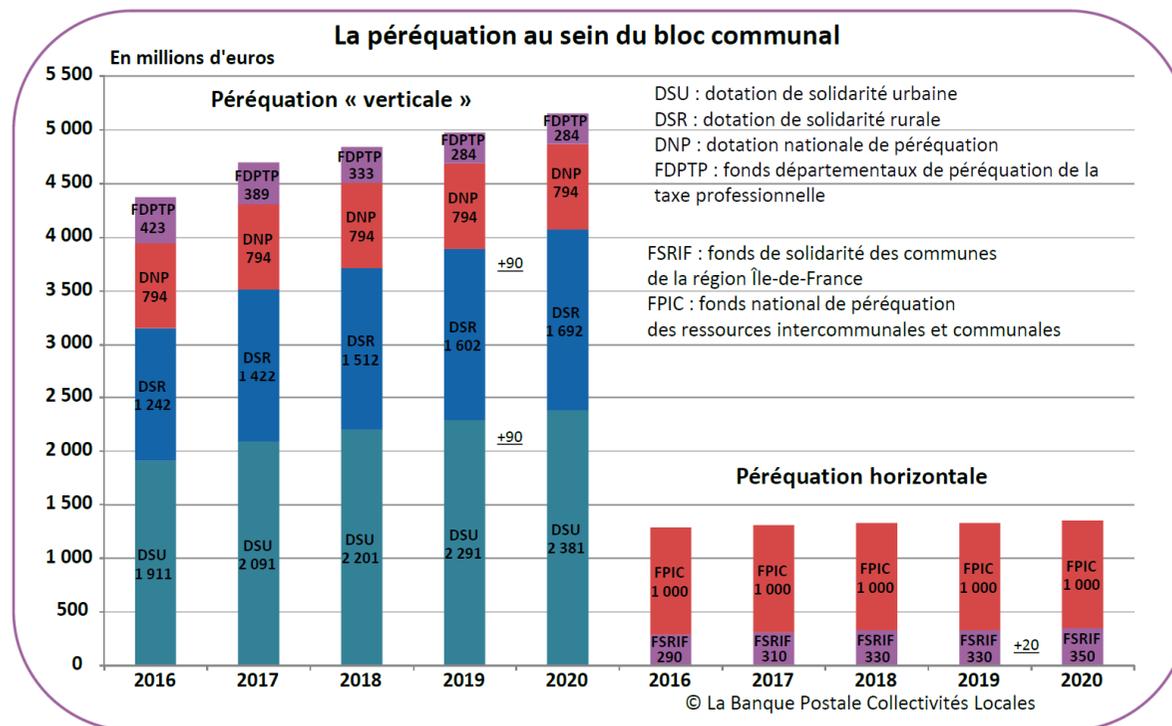
VT - AOM : versement transport - autorités organisatrices de la mobilité

La loi de finances 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement et porte essentiellement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités.

Dispositions concernant les dotations :

- **DGF 2020** : montant de la dotation globale de fonctionnement est stable et fixé à 26,847 Mds€ en 2020.
- **Minoration des variables d'ajustement de 120 millions €.**
- **Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues aux niveaux de 2019** : 1,8milliards € dans la LF 2020 :
 - Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

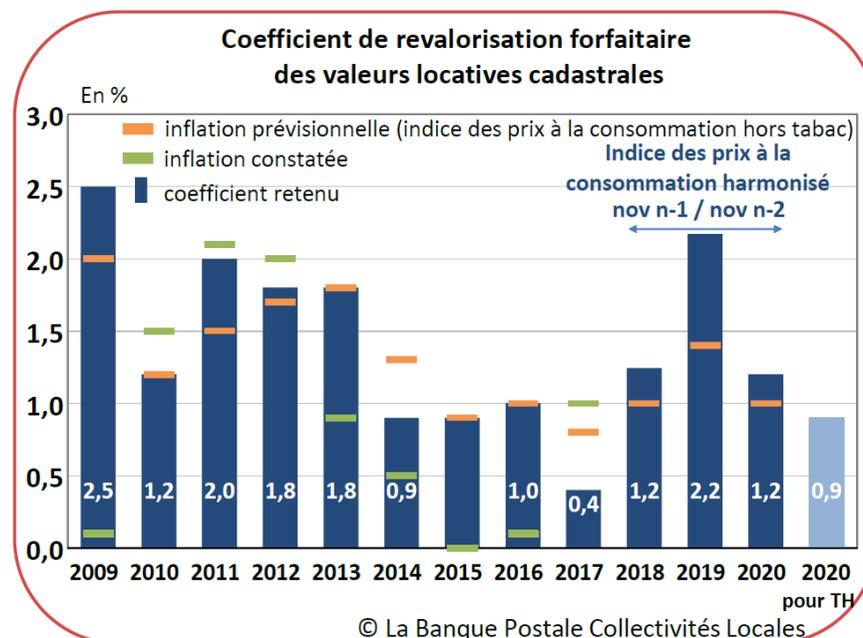
Loi de Finances pour 2020 (2/7)



Dispositions concernant la péréquation :

- **Poursuite de la montée en charge de la péréquation «verticale» : (DSU/DSR) + 180 M€.**
- **Augmentation du FSRIF + 20 M€**
- **Dotation de solidarité communautaire (DSC) : critères obligatoires et nouveau pacte financier pour les CU qui ont des communes en « contrat de ville ».**
- **Création de la collectivité unique de Paris : risques sur les critères de péréquation**

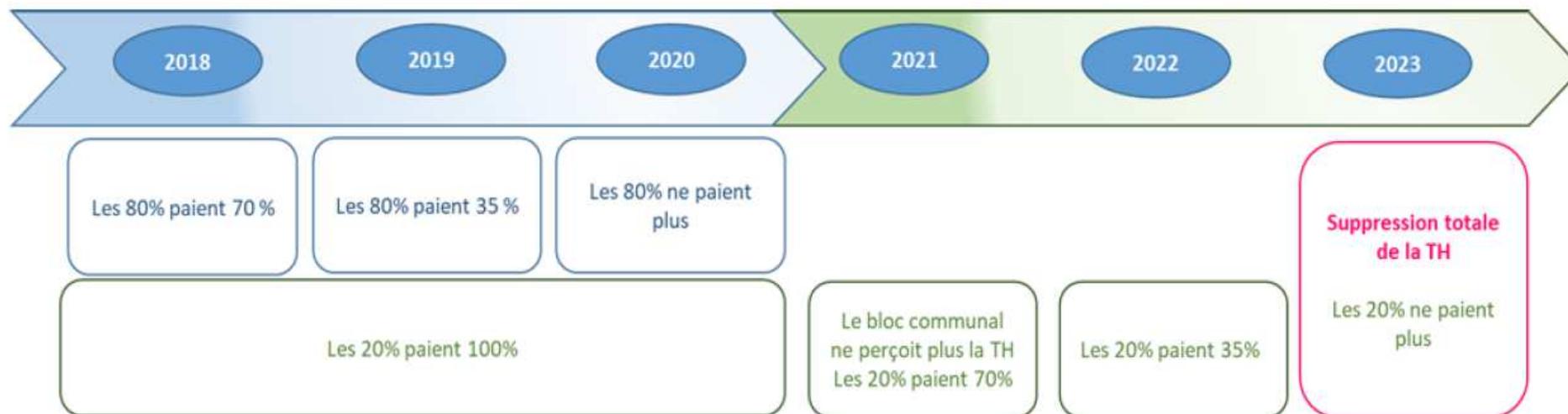
Loi de Finances pour 2020 (3/7)



Dispositions concernant la fiscalité :

- **En 2020, l'assiette fiscale des locaux d'habitation sera affectée d'un coefficient de :**
 - **+ 1,2% pour le foncier**, conformément au mécanisme de révision automatique des bases fiscales,
 - **+ 0,90% pour la TH**. C'est finalement un taux de « compromis » qui a été adopté pour 2020. En effet, compte tenu de la mise en place de la suppression de la TH, le Gouvernement, dans sa version initiale du PLF 2020, avait prévu une absence d'actualisation des bases. Finalement, le taux retenu après navettes parlementaires s'élèvera à +0.9% (IPC hors tabac et non IPCH) en ce qui concerne les bases TH...
- **Pour rappel, les bases fiscales avaient évolué de +2,2% en 2019 et de +1,24 % en 2018.**

Loi de Finances pour 2020 (4/7)

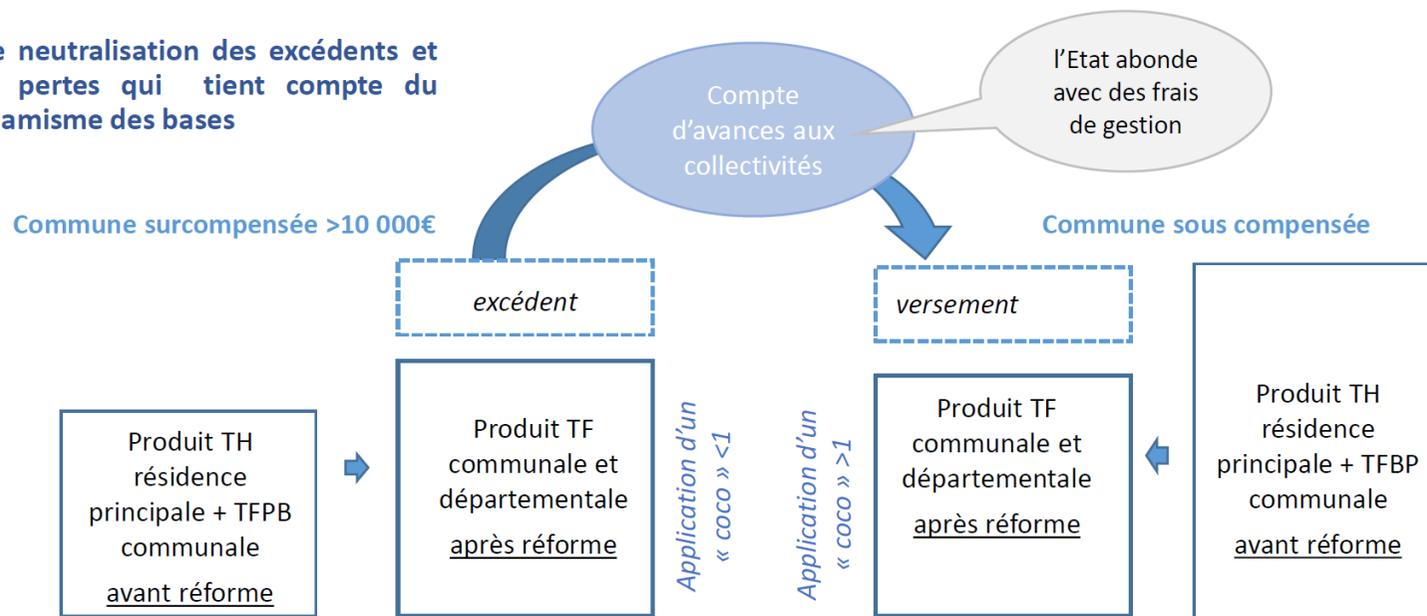


Dispositions concernant la fiscalité :

- **Suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales :**
 - Le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019
 - L'évolution des taux des taxes restantes doit suivre celle de la TFPB
- **A compter de 2021 :** la TH RP est définitivement remplacée par la part départementale de la TFB
- **Cela induit une spécialisation de la TF pour les communes :**
 - Mais supprime le lien usager-service rendu par sa commune
 - Présente un risque sur les propriétaires bailleurs (personne physique, bailleur social ou entreprises)

Loi de Finances pour 2020 (5/7)

Une neutralisation des excédents et des pertes qui tient compte du dynamisme des bases



Dispositions concernant la fiscalité :

- **Un équilibre nécessaire entre communes :**
 - Calcul d'un Coefficient Correcteur (CC) sur base 2020 x taux 2017 de la TH.
 - Puis ce CC est appliqué sur le montant des bases de l'année n x le taux de 2020
- **Induit :** une augmentation des autres taxes pour GEMAPI / Syndicats / Taxe Spéciale d'Equipement
- **La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu**

Loi de Finances pour 2020 (6/7)

Art. 146 : révision des valeurs locatives des locaux d'habitation - Calendrier



Mesures diverses :

- **Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLH) :**

- la détermination de la valeur locative cadastrale qui est censée représenter le loyer annuel dégagé par l'immeuble imposé est actualisée pour tenir compte de la valeur réelle du marché (et non plus celle de 1970 actualisée chaque année par un coefficient identique sur l'ensemble du territoire).
- Il sera demandé aux propriétaires bailleurs de locaux d'habitation de déclarer les loyers au cours du 1^{er} semestre 2023.
- Sur cette base, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport, avant le 1^{er} septembre 2024, pour identifier les impacts pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat ainsi que pour préciser la mise en œuvre sur le marché locatif social.
- En 2025, de nouveaux secteurs géographiques et tarifs seront fixés sur la base des nouvelles valeurs locatives des locaux d'habitation.
- Les impositions établies à compter du 1^{er} janvier 2026 tiendront compte de cette révision..

Loi de Finances pour 2020 (7/7)

Mesures diverses :

- **Report de l'automatisation du FCTVA** : Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, a déjà fait l'objet d'un report au 1er janvier 2020 dans la LFI 2019. Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an (1er janvier 2021).
- **Élargissement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des réseaux** : Cet article étend le bénéfice du FCTVA à de nouvelles dépenses de fonctionnement. Après les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie depuis 2016, ce sont les dépenses d'entretien de réseaux réalisées à compter du 1er janvier 2020 qui deviennent éligibles.
- **Projet de suppression de l'indemnité de conseil des comptables publics versées par les collectivités locales**: Les collectivités locales et les établissements publics locaux peuvent faire appel au comptable public pour une aide technique et délibérer pour lui verser des indemnités. Cet article prévoit la suppression de la prise en charge par les collectivités de cette indemnité facultative et la reporte sur l'État qui, lui, la finance en minorant les variables d'ajustement à hauteur de 25 millions d'euros.

CONTEXTE LOCAL

POPLEG T1 - Populations légales

	2007	2012	2017
Population municipale	12 501	11 991	13 324
Population comptée à part	141	156	118
Population totale	12 642	12 147	13 442

Sources : Insee, RP2017 (géographie au 01/01/2019), RP2012 (géographie au 01/01/2014) et RP2007 (géographie au 01/01/2009).

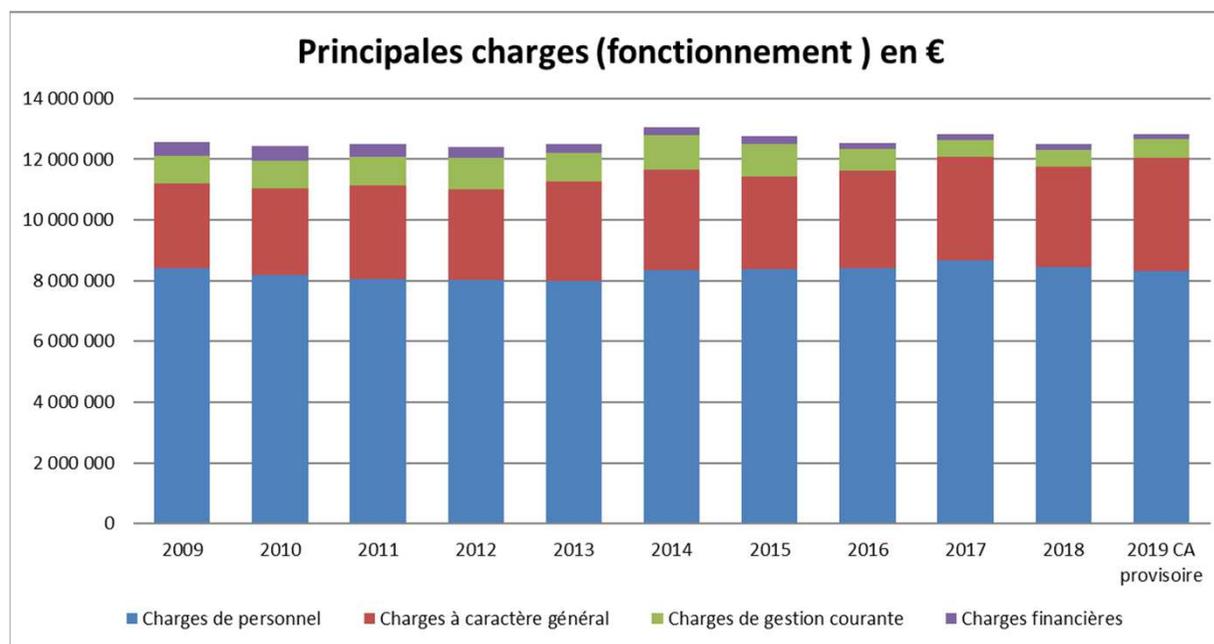
- Des dotations stables
- Des risques sur la péréquation verticale et les compensation (DNP – FDPTP)
- Les conséquences de la suppression de la taxe d’habitation
- Des incertitudes fortes liées aux relations financières avec la CU Grand Paris Seine & Oise
- La mise ne place du nouveau régime indemnitaire obligatoire RIFSEEP
- La mise en œuvre et la poursuite d’une mutuelle et de services pour les agents

ETAT DES LIEUX DES FINANCES COMMUNALES (1/3)

LES CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT en légère hausse

(mais inférieures à celles de 2014):

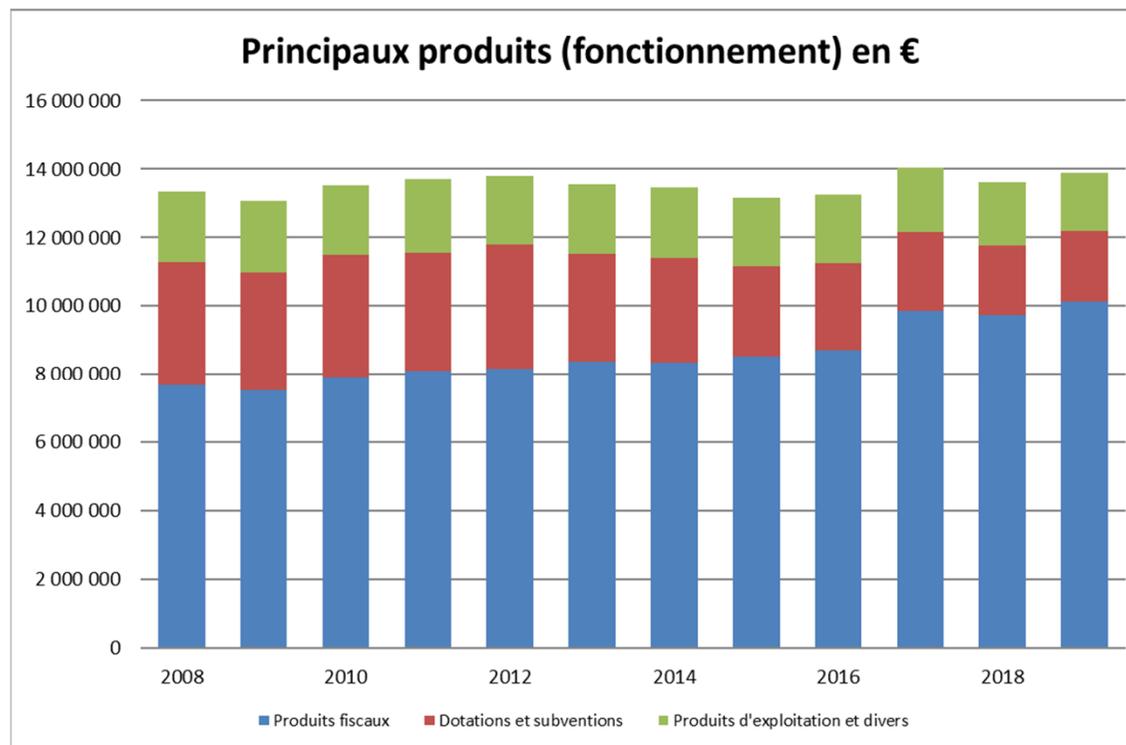
- Dues essentiellement à l'augmentation des charges à caractère général : facturation tardive liée des consommations en électricité et chauffage des exercices antérieurs, comptabilisation des frais annexes liés aux travaux dans les écoles : frais de déménagements et la location des Algeco.



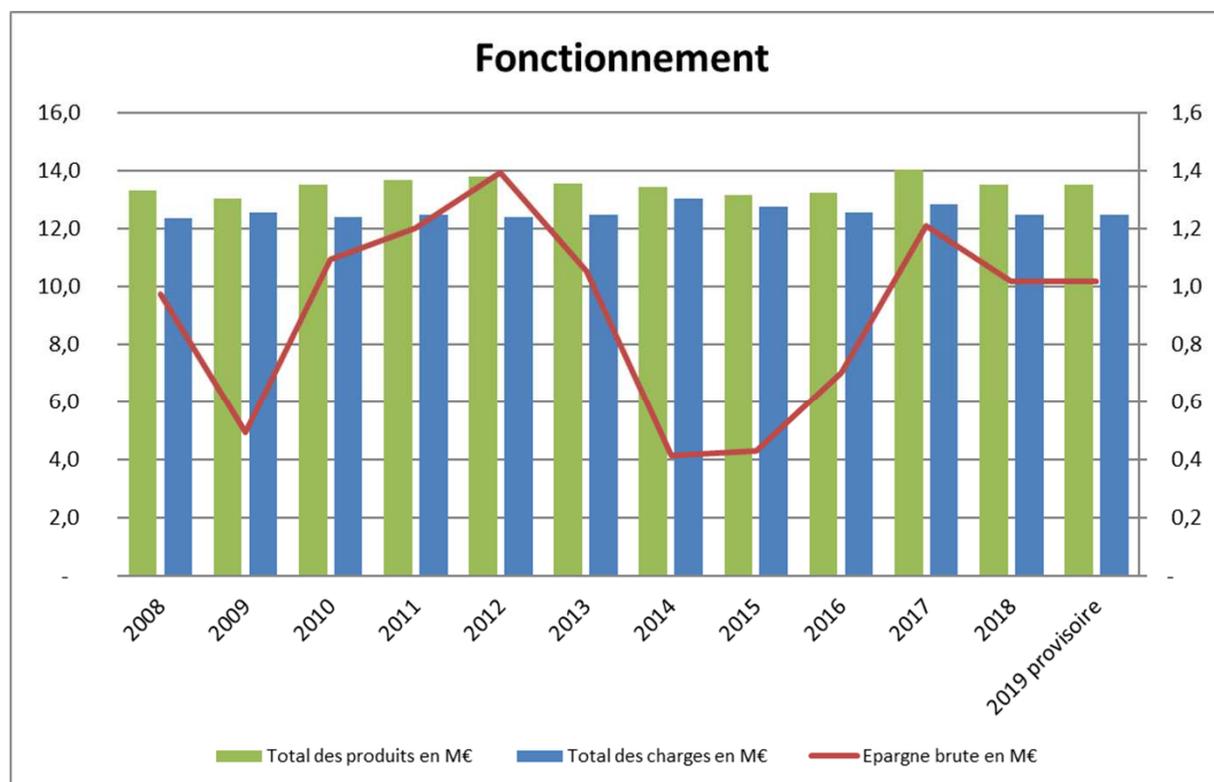
ETAT DES LIEUX DES FINANCES COMMUNALES (2/3)

Des recettes en hausse :

- La hausse des produits de fiscalité est due principalement à l'effet de base
- Une hausse des droits de mutation en 2019 (+131K€ par rapport à 2018)
- Une hausse de la dotation FDPTP (Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle) qui est passée de 139K€ en 2018 à 183K€
- L'éligibilité à la dotation nationale de péréquation (DNP) en 2019 (29K€)

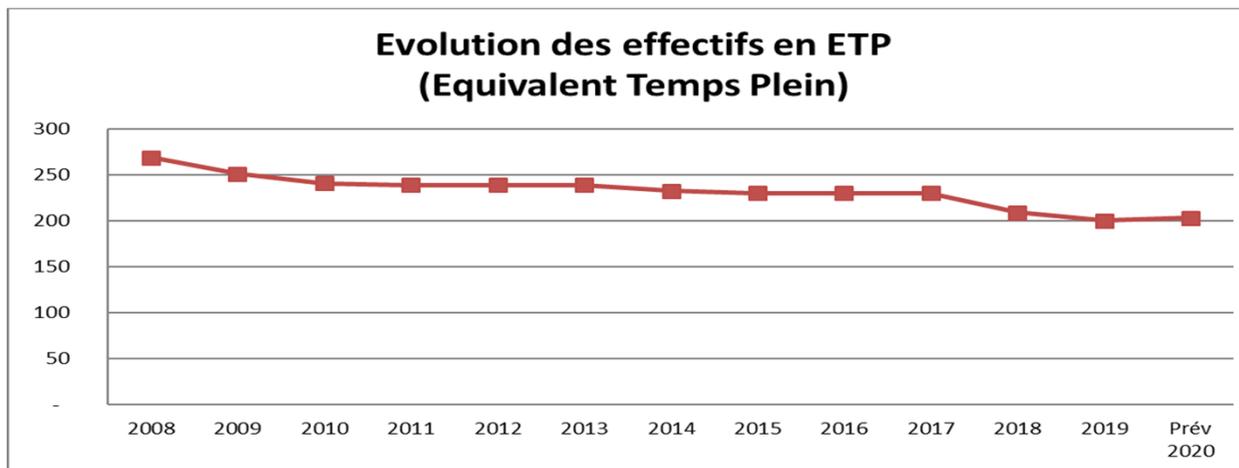
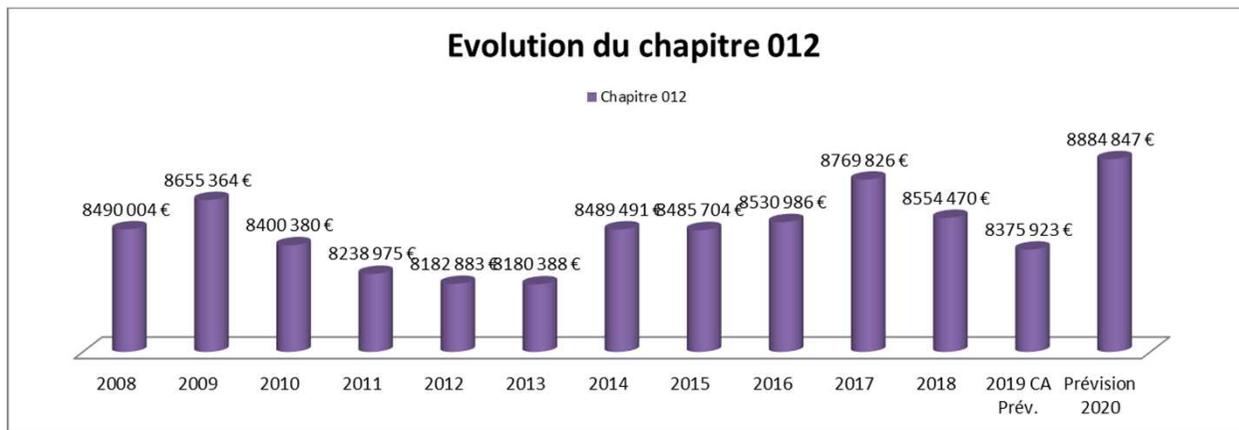


ETAT DES LIEUX DES FINANCES COMMUNALES (3/3)



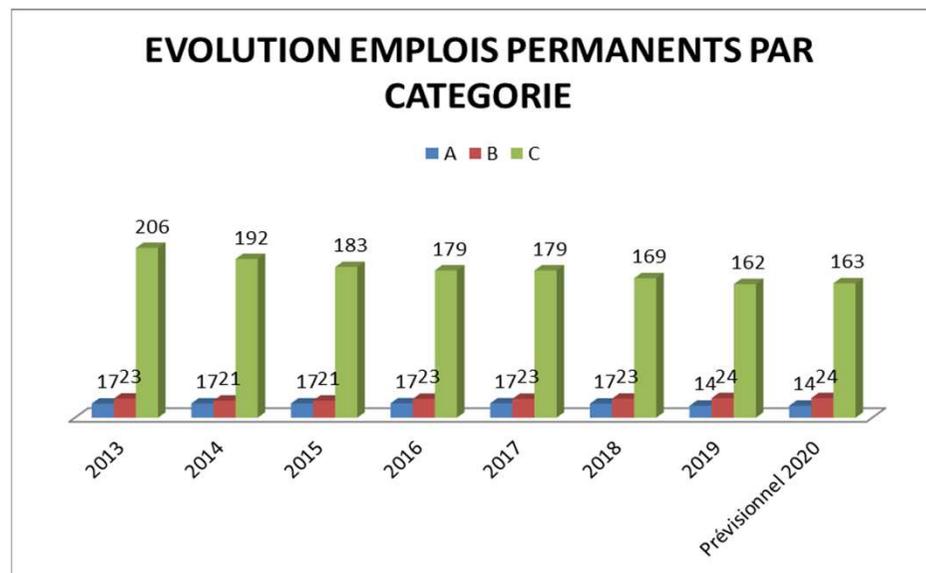
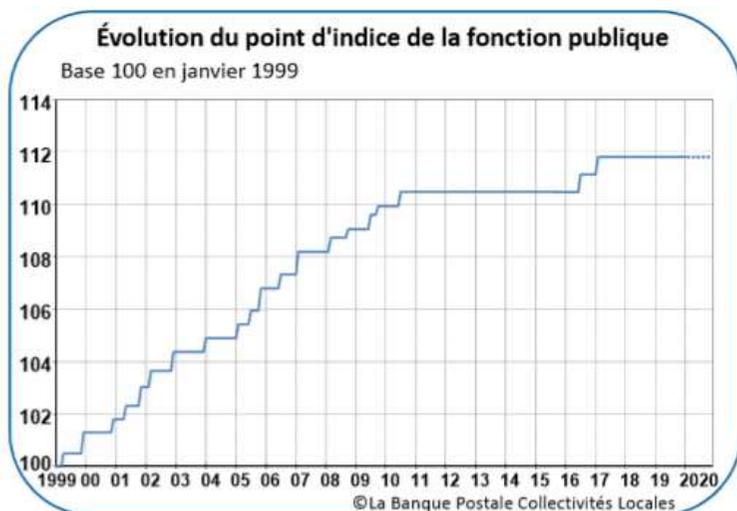
Une épargne brute maintenue à 1M€

MAITRISE DES CHARGES DE PERSONNEL (1/2)



- Le glissement vieillesse technicité (GVT) du personnel municipal estimé à 2 %
- Mise en place du nouveau régime indemnitaire obligatoire RIFSEEP
- Mise en place de la de la Mutuelle à compter du 1^{er} janvier 2020 (Montant estimé à 24000€ / an)
- Adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2020, en remplacement de PLUREYLA. (Montant estimé à 53 000€ /an)

MAITRISE DES CHARGES DE PERSONNEL (2/2)



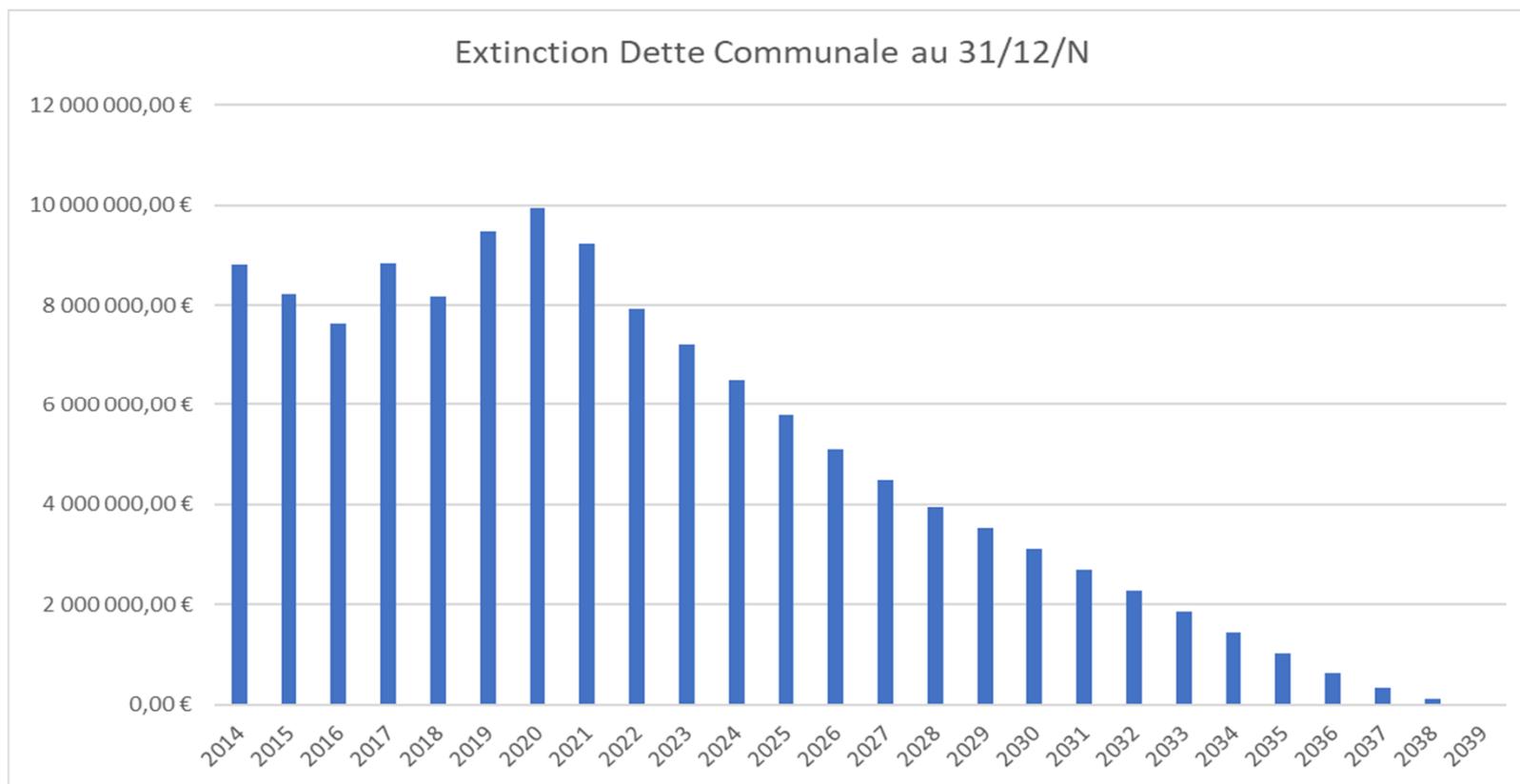
- **Le temps de travail :**
 - Les services de la Ville fonctionnent sur une base de 37,50 heures par semaine avec attribution d'un 1 RTT par mois.

ÉVOLUTION DES TRAITEMENTS INDICIAIRES, RÉGIMES INDEMNITAIRES et NOUVELLES BONIFICATIONS INDICIAIRES

	2013	2014	2015	2016	2 017	2 018	CA 2019 Prév.	Prévisionnel 2020
64111 - REMUNERATION PRINCIPALE - TITULAIRES	2 479 202	2 755 813	2 717 551	2 682 748	2 748 771	2 753 459	2 693 452	2 934 394
	-6%	11%	-1%	-1%	2%	0%	-2%	7%
64112 - NBI*, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	139 398	150 278	142 862	139 362	137 586	139 416	138 079	139 416
	-5%	8%	-5%	-2%	-1%	1%	0%	0%
64118 - AUTRES INDEMNITES - TITULAIRES	487 770	568 370	499 155	486 039	466 311	512 359	542 598	506 450
	-7%	17%	-12%	-3%	-7%	5%	12%	9%
64131 - REMUNERATIONS NON TITULAIRES	2 536 835	2 354 654	2 438 273	2 500 587	2 650 328	2 401 459	2 354 471	2 413 943
TOTAL	5 643 205	5 829 114	5 797 842	5 808 736	6 002 995	5 806 693	5 728 601	5 994 203
	-1%	3%	-1%	0%	3%	-3%	-5%	3%

*NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire

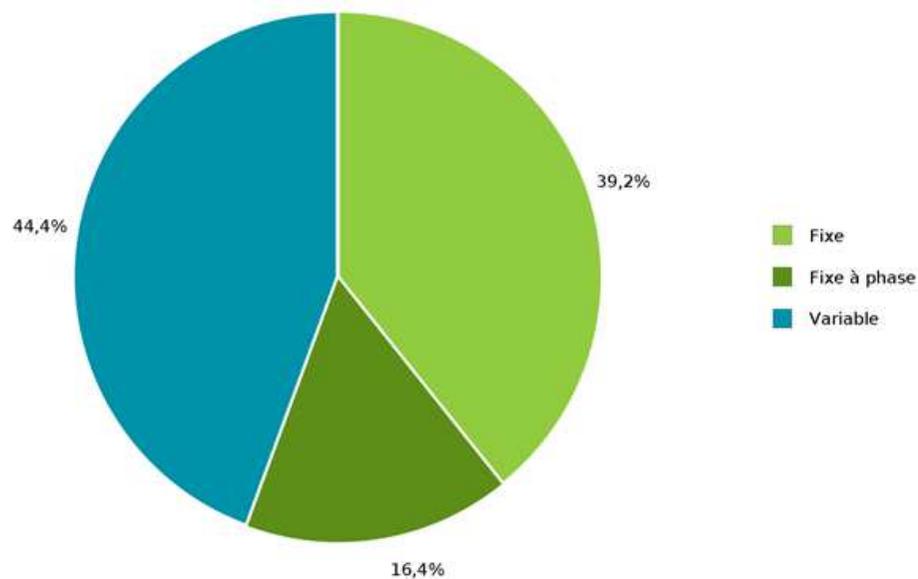
EVOLUTION DE LA DETTE COMMUNALE



La commune d'Andrézy a contracté en décembre 2019 deux emprunts :

- Un emprunt à long terme de deux millions d'euros pour une durée de 20 ans afin de financer les investissements 2019
- Un emprunt relais FCTVA de 600 000 euros pour une durée de 2 ans.

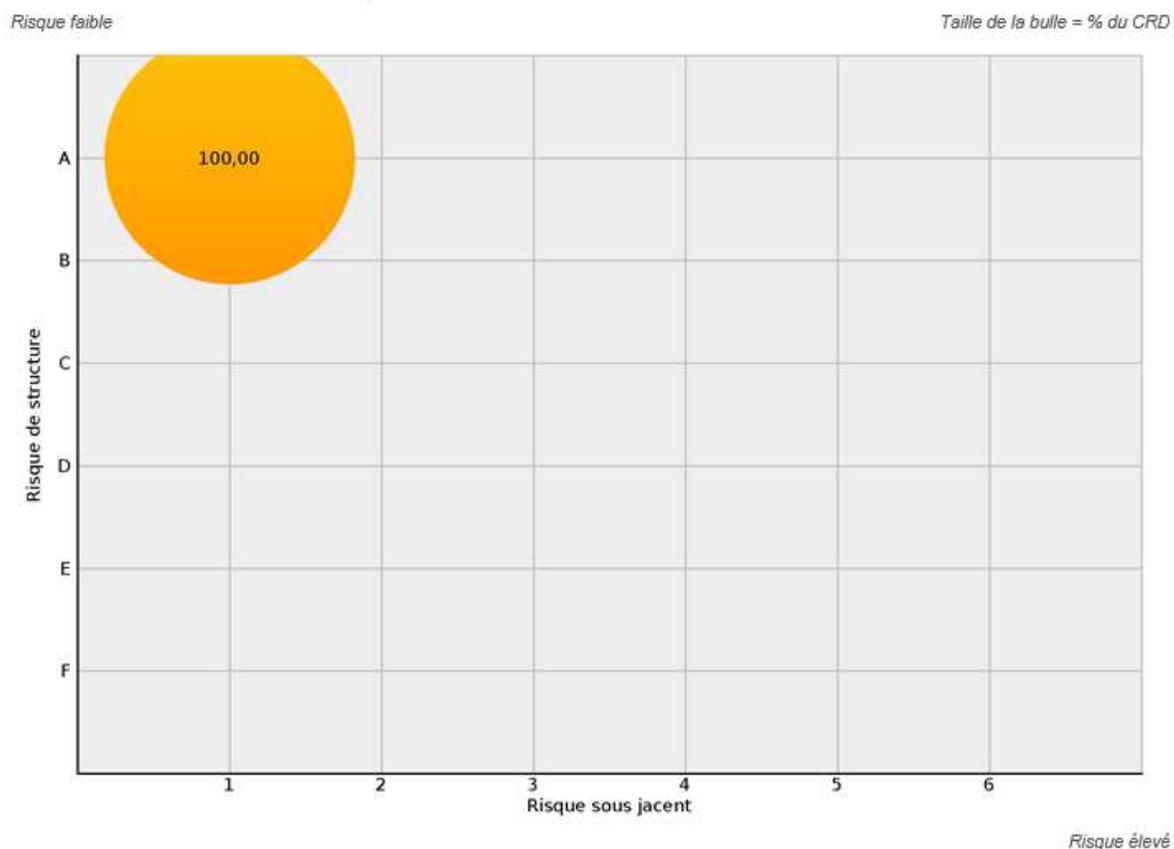
STRUCTURE DE LA DETTE COMMUNALE AU 31/12/2019 (1/2)



	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	11	9 462 819.02 €	1,82 %
Dettes	11	9 462 819.02 €	1,82 %

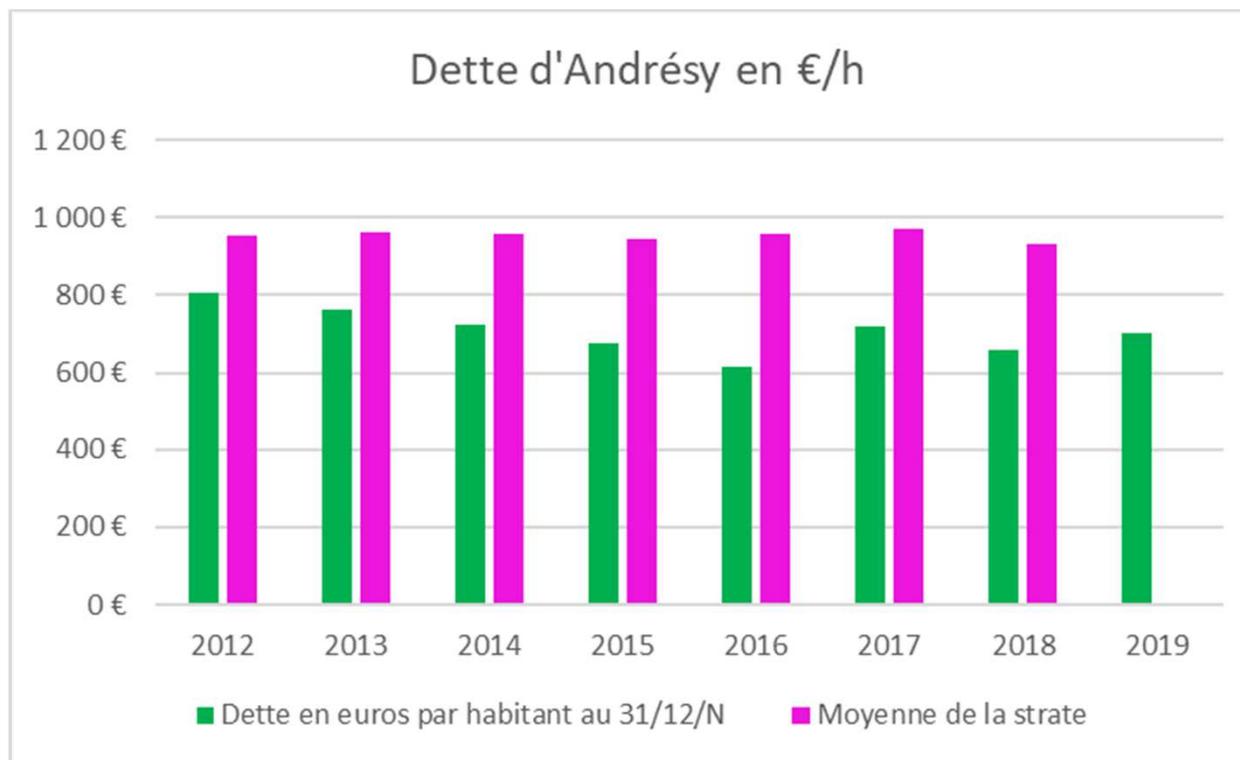
STRUCTURE DE LA DETTE COMMUNALE AU 31/12/2019 (2/2)

- Selon les critères de classification de la Charte de bonne conduite (Gissler),
l'intégralité de la dette de la collectivité est non risquée.



ENCOURS DE LA DETTE EN EUROS / HABITANT

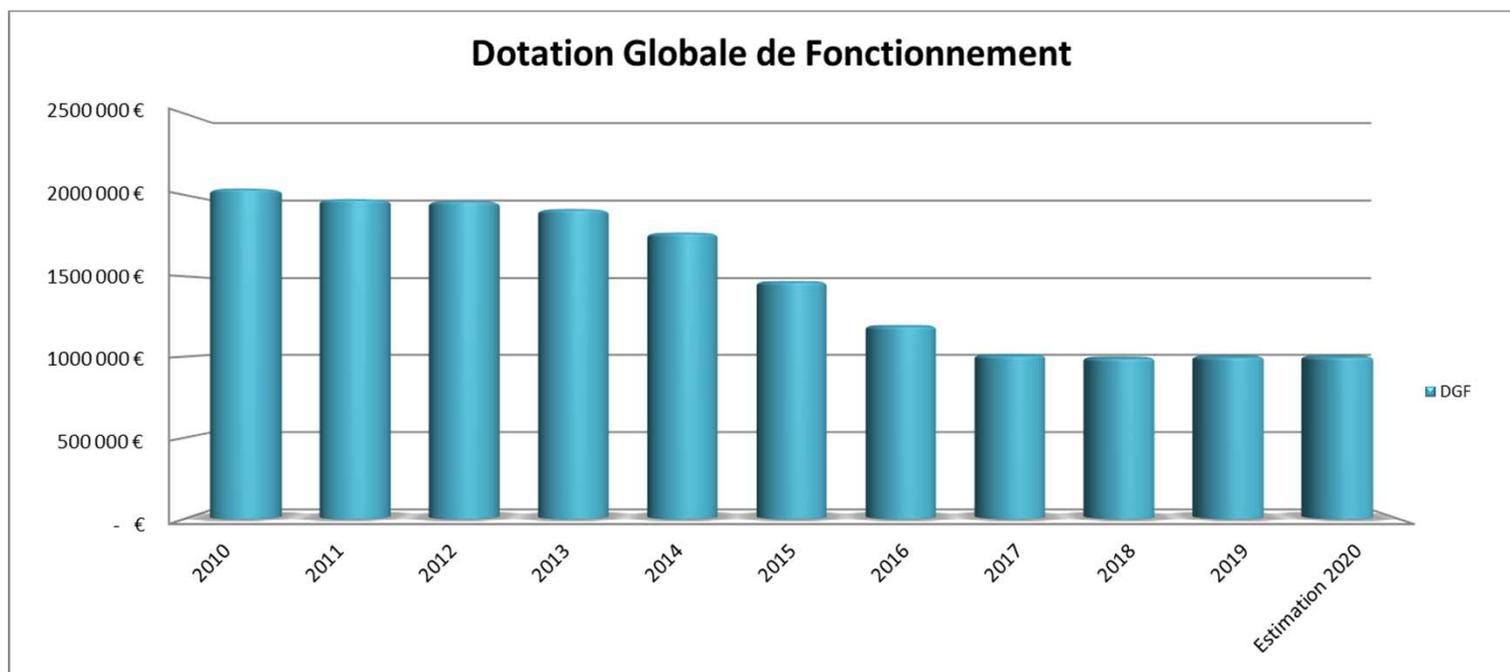
- Au 31 décembre de l'année N



	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dette en euros par habitant au 31/12/N	807 €	764 €	726 €	676 €	614 €	718 €	659 €	704 €
Moyenne de la strate	955 €	964 €	958 €	944 €	957 €	970 €	931 €	

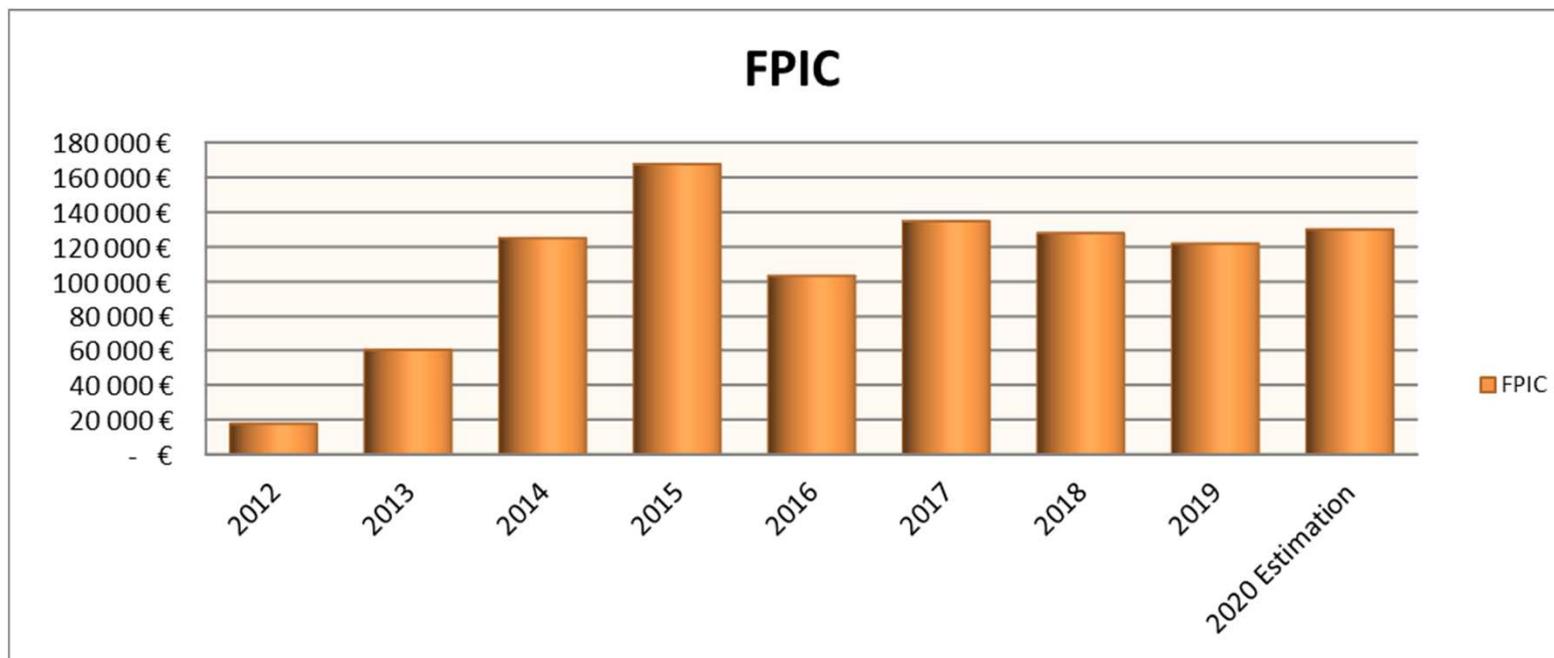
EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

- DGF stable depuis 2017



	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Estimation 2020	Evolution 2010/2020 en %
DGF	2 040 605 €	1 975 649 €	1 964 974 €	1 914 924 €	1 770 070 €	1 471 281 €	1 198 870 €	1 011 155 €	995 581 €	1 003 094 €	1 003 094 €	-51%
Evolution en €		- 64 956 €	- 10 675 €	- 50 050 €	- 144 854 €	- 298 789 €	- 272 411 €	- 187 715 €	- 15 574 €	7 513 €	- €	

EVOLUTION DU FPIC



	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 Estimation	Evolution 2012/2020 en %
FPIC	17 658 €	60 235 €	125 046 €	167 531 €	103 338 €	134 729 €	127 893 €	121 841 €	130 000 €	636%
Evolution en €		42 577 €	64 811 €	42 485 €	- 64 193 €	31 391 €	- 6 836 €	- 6 052 €	8 159 €	

LISTE DES PRINCIPAUX PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT REALISEES EN 2019 :

PRINCIPALES OPERATIONS REALISEES ou en cours de REALISATION (yc RAR)	MONTANT TTC
AP/CP GS LE PARC - EXTENSION ET MISE AUX NORMES	3 254 000 €
AP/CP CENTRE SPORTIF LOUISE WEISS - Réhabilitation + accessibilité PMR	900 000 €
AP/CP GS DENOUVAL - EXTENSION ET MISE AUX NORMES	124 000 €
DEMOLITION RUINE	51 780 €
CIMETIERE - REPRISE DES CONCESSIONS	24 000 €
MUR D'ESCALADE	118 802 €
DIAGANA - DIVERS TRAVAUX	66 271 €
RELAIS NAUTIQUE - LOT 3	191 137 €
ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019 - Part Investissement	363 429 €
SURCHAGE FONCIERE - CDC-HABITAT	125 000 €
ACQUISITION VEHICULES	168 117 €
ACQUISITION TERRAINS	464 183 €
MISE EN ŒUVRE DE PONTONS FLOTTANTS ET PASSERELLES D'ACCES	179 192 €
TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE SOLS DEUX ECOLES : CHARVAUX ET MAROTTES	40 246 €
DIVERSES ACQUISITIONS + DEMATERIALISATION (INFORMATIQUE - MOBILIER - MATERIELS ETC)	319 790 €
	6 389 947 €

PRINCIPALES RECETTES REALISEES ou en cours de REALISATION (yc RAR)	Montant
PUP GROUPE SCOLAIRE LE PARC 2EME TRANCHE	554 157 €
FCTVA 2019	403 925 €
EMPRUNT 2019 CONTRACTE	2 000 000 €
EMPRUNT RELAIS FCTVA 2019	600 000 €
DETR 2019	117 000 €
PROVISION POUR LITIGE CONTENTIEUX ATTRIBUTION DE COMPENSATION CU-GPSO	598 774 €
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	571 296 €
	4 845 152 €

LES PERSPECTIVES SUR LES DEPENSES

Une évolution maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement, structurée autour de l'objectif indiqué dans **La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPFP 2018-2022)** et de limiter leur évolution à 1,2 % en 2019 à périmètre constant, ce, malgré le fait que la collectivité ne soit pas concernée par la contractualisation mise en place par l'Etat avec certaines collectivités territoriales.

- **La masse salariale est anticipée à + 2 % par an** (GVT) hors impact du Protocole parcours, carrières et rémunérations (PPCR) qui a été suspendu en 2018 et sera réactivé à compter de 2019 par le gouvernement.
- **Les charges sur les salaires sont, en plus, impactées par :**
 - La mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEP)
 - La proposition de mutuelle et de services aux agents
- **Les charges financières** augmentent légèrement en raison du recours à l'emprunt
- **Les charges à caractère général devraient supporter l'inflation attendue à + 1,2%**
- **Le programme d'investissement** qui, en première hypothèse, était estimé à 3 M€ par an lissé sur le mandat 2014 à 2019 devrait être au final de 3,295 M€ en moyenne sur les six ans.
- **L'année 2020 étant une année de transition politique**, le projet de budget ne porte pas de nouveaux investissements : il poursuit le programme déjà engagé d'investissements, c'est-à-dire la concrétisation des investissements importants, notamment sur l'extension des groupes scolaires. Ce qui donne, à ce stade une estimation 2020 à un peu moins de 10M€ avant arbitrage budgétaire.

LES PERSPECTIVES SUR LES RECETTES (1/3)

- **Des incertitudes :**

- La suppression de la taxe d’habitation et son remplacement par la part départementale de TFB : l’impact est annoncé comme étant neutre pour le budget de la collectivité mais la ville d’Andrésy ne bénéficierait plus de la dynamique fiscale sur l’ensemble de ses recettes, puisque le montant compensé in fine serait gelé sur les taux 2017. de plus, la suppression à terme de la TH qui serait alors remplacée par des impôts existants (TF du département) risquant de faire perdre le lien entre services rendus et habitants.
- Le nécessaire recalcul des indicateurs de richesse des territoires dans le cadre de la péréquation et des dotations
- Les dotations (DNP FPIC FSRIF) et mécanismes impactés par le recalcul des indicateurs financiers.
- L’avenir du FDPTP ont été intégrés dans les variables d'ajustement en 2017. Après une première baisse de -8% (-34 M€) en 2017, la réduction s'est accentuée en 2018 (-14,5% soit -56 M€).
- L’impact de la révision des valeurs locatives des locaux d’habitation (RVLLH), avec en 2026, la premières impositions utilisant les nouvelles valeurs locatives ainsi définies.
- DGF : Stabilité affichée en 2019, l’enveloppe globale de 2020 est quasi identique à celle de 2019 et les modes de calcul restent inchangés mais des abondements internes.
- Pour 2020, pas de modification de l’enveloppe du FPIC (LFI 2012) fixée progressivement en 2016 à 1 Md€ donc pas de changement sauf effet exogène à l’ensemble intercommunal du fait de mouvements intercommunaux extérieurs.

LES PERSPECTIVES SUR LES RECETTES (2/3)

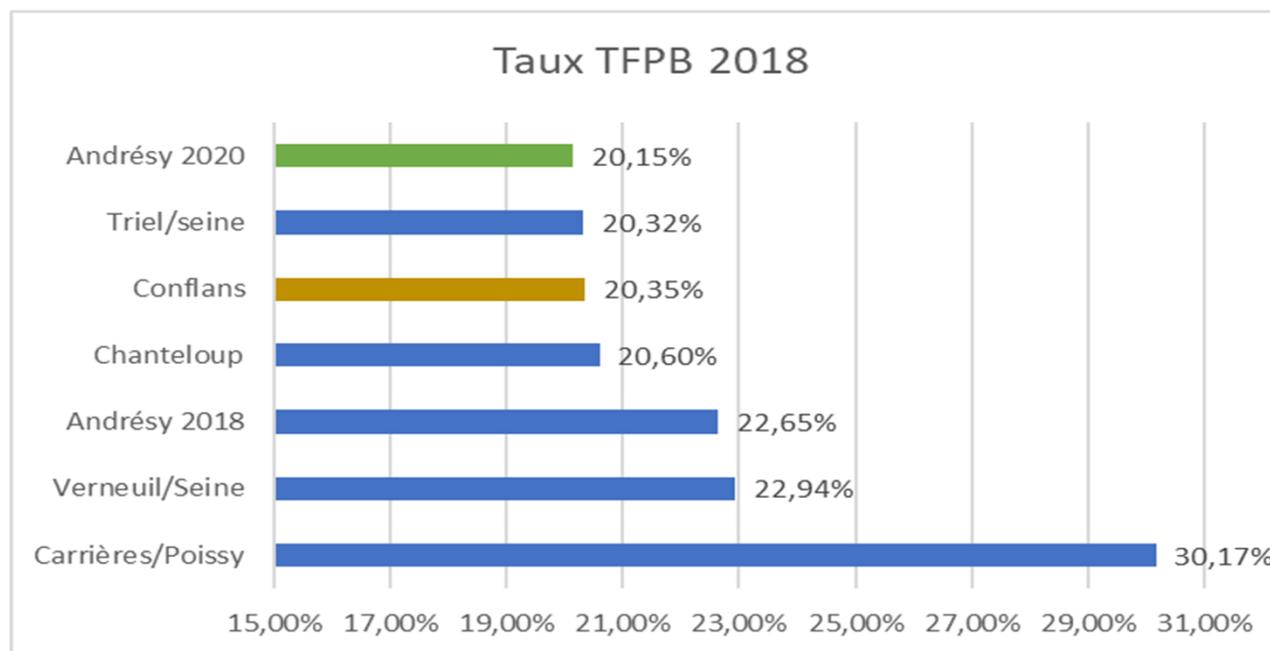
- **L'application du jugement du TA du 23 mai 2019 annulant le principe de « neutralité fiscale » que voulait instaurer la Communauté Urbaine GPS&O :**
 - **En avril 2016, la CU GPS&O a décidé de ne pas mettre en œuvre la convergence des taux de fiscalité ménage** des six EPCI fusionnés, mais d'instituer un taux unique de TH de 7,62% lui permettant de retrouver des recettes fiscales ménage identiques à celles avant fusion.
 - **En novembre 2016, la CU GPS&O, par l'approbation d'un « protocole financier général », a institué un principe de neutralité fiscale** visant à figer les taux de fiscalité des six anciens EPCI à vie.
 - **Pour ce faire, elle a demandé aux communes de reprendre dans leurs taux communaux les anciens taux de leurs intercommunalités** respectives en plus ou en moins (pour Andrézy + 3,5% de TFPB).
 - **Puis, la CU a institué des Attribution de Compensation « fiscale » qui n'avaient pas de base légale** en prélevant ces AC « fiscales » sur les communes qui avaient plus de fiscalité pour les reverser aux autres: ponction de 5M€ sur 14 communes (dont les 12 de l'ex CA2RS à laquelle appartenait Andrézy) pour les reverser aux 57 autres.
 - **Malgré les interventions répétées** soit en conseil communautaire, soit lors des conférence des président de groupe, soit directement auprès de l'exécutif, celui-ci a refusé de remettre en cause le principe de neutralité.
 - **Sept villes de l'ancienne CA2RS, après un recours gracieux, ont été contraintes d'aller en justice** afin de défendre le principe d'égalité devant l'impôts des contribuables de notre territoire. Dans l'attente du jugement, Andrézy a provisionné le risque à hauteur de 598 774 € / an.
 - **Le Tribunal Administratif de Versailles dans un jugement du 23 mai 2019 a annulé ledit protocole financier général** et donc le principe de neutralité fiscale.
 - La CU GPS&O a fait approuver début juillet 2019 de nouvelles AC définitive 2016 (diminution de 556 K€ pour Andrézy).
 - **Fin juillet 2019, la CU GPS&O a fait appel de ce jugement, appel qui n'est pas suspensif.**
 - **Compte de ces éléments nous reprendrons les provisions instaurées de 2016 à 2019 tout en conservant le risque lié à l'appel, soit une reprise d'un peu plus de 2 millions d'euros.**
 - **De même et comme nous nous y étions engagés, nous proposons de baisser le taux de TFPB et les taux de TFNB pour l'exercice 2020.**

LES PERSPECTIVES SUR LES RECETTES (3A/3)

	Taux 2019	Bases 2019	Produit 2019	Taux 2020	Bases 2020	Produit 2020	Delta
TFPB	22,65%	20 400 357,00	4 620 680,86	20,15%	20 645 161,28	4 160 000,00	-460 680,86
TFNB	78,28%	63 128,00	49 416,60	69,64%	63 885,54	44 489,77	-4 926,82
TOTAL			4 670 097,46			4 204 489,77	-465 607,69

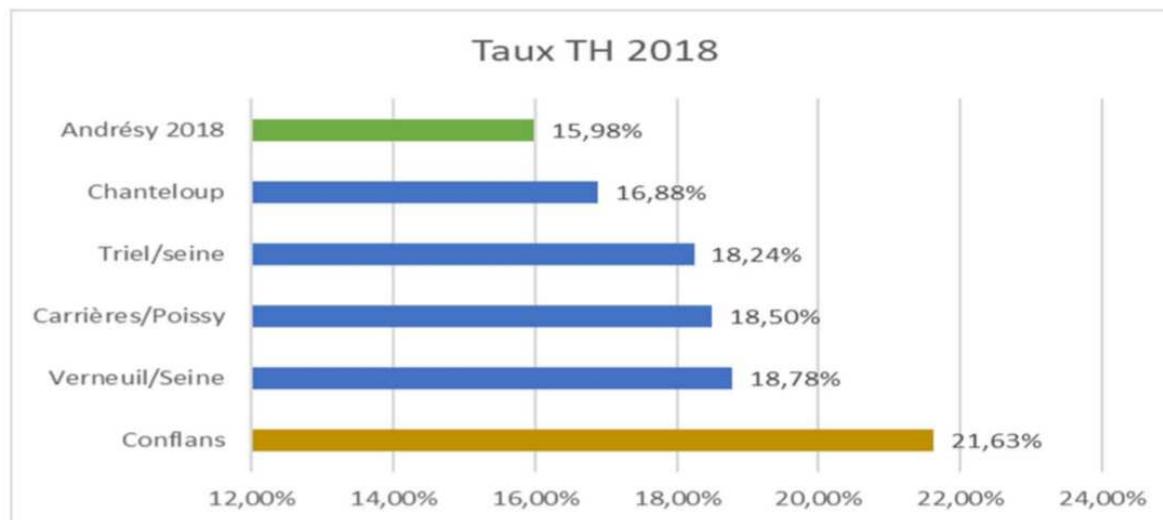
- **La baisse proposé de la TFPB est de 2,5 points sur les 3,5 que nous avons été contraints d'ajouter à la taxe communale en 2017, soit une baisse de 11,04 % du taux.**
- **L'évolution des taux de TFPB et TFNB étant liés dès cette année, la TFNB doit diminuer du même pourcentage.**
- **Après application de l'évolution de 1,2% des bases, et à périmètre constant de la base taxable, cela représenterait, alors, une baisse de quasiment 10% du produit des Taxes Foncières soit une baisse globale de la recette de TF d'environ 466 K€ par an,**
- **Compte tenu du jugement et de l'appel interjeté, la provision pour 2020 devrait être d'un peu moins de 100K€ par rapport à un montant de 599 K€ les années précédentes.**
- **De même, la reprise d'une partie des quatre provisions**

LES PERSPECTIVES SUR LES RECETTES (3B/3)



- **Comparaison des taux de TFPB 2018 pour les communes de la strate 10-20 k habitants de l'ex CA2RS** ayant du, dans l'attente du jugement, appliquer l'ajout de 3,5 points demandé par GPS&O **avec l'impact du nouveau taux 2020 proposé pour AndréSy.**
- Pour information, la ville de Conflans (hors strate) dont la TFPB n'a pas été touché, ni en plus, ni en moins.
- Pour information, toutes les communes de l'ex CA2RS vont bénéficier du jugement du TA et pas seulement les sept communes qui ont porté le contentieux auprès du TA.

LES PERSPECTIVES SUR LES RECETTES (3C/3)



- **Comparaison des taux de TH 2018 pour les communes de la strate 10-20 k habitants de l'ex CA2RS**
- Rappel ces taux ne peuvent être modifiés en 2020.
- Pour information, la ville de Conflans (hors strate) qui depuis 2016 et avant annulation du protocole financier a reçu 7,62 points de la CU.

OBJECTIFS D'EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Soit après application de ce qui précède :**

	BP PRECEDENT	PROPOSITIONS
	2019	2020
Total Dépenses réelles de Fonctionnement	14 641 105 €	14 816 798 €
<i>Evolution</i>		1,20%
	BP PRECEDENT	PROPOSITIONS
	2019	2020
Total Recettes réelles de Fonctionnement	15 078 405	14 612 797
<i>Evolution</i>		-3,09%

LISTE PROVISOIRE DES PRINCIPAUX PROJETS D'INVESTISSEMENT

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROJETS DE LA COMMUNE	PROPOSITIONS BP2020	2 021	>= 2022	MONTANT ESTIME DE L'OPERATION TTC	Dont réalisations cumulées sur exercices antérieurs
AP/CP - CENTRE SPORTIF LOUISE WEISS - Réhabilitation + accessibilité PMR	3 594 570 €	- €	- €	4 855 434 €	1 260 864 €
AP/CP- GS DENOVAL - Extension + accessibilité PMR	1 500 000 €	1 881 218 €	- €	3 600 000 €	218 782 €
AP/CP- GS LE PARC - Extension + accessibilité PMR	1 443 940 €	- €	- €	6 171 720 €	4 727 780 €
COSEC - EXTENSION	380 000 €				
ACCORD CADRE TRAVAUX MENUISERIE	300 000 €				
TRAVAUX DE SECURISATION ACCES ECOLES (PLAN VIGIPIRATE)	238 339 €	- €	- €	204 000 €	
TRAVAUX + MOE ADAP - 2EME PHASE - AP/CP	200 000 €	200 000 €	- €	360 000 €	
GRT GAZ - CANALISATION GS LE PARC	200 000 €				
TRAVAUX EMBELLISSEMENT ESCALIER RUE ROBARESSE + SENTE DES CYGNES	165 000 €				
TRAVAUX MISE EN CONFORMITE LA MAISON DES PASSEURS	150 000 €				
MISE EN CONFORMITE DIVERS SITES SUITE COMMISSIONS DE SECURITE	144 000 €	144 000 €	144 000 €	432 000 €	
DIAGANA - PLATELAGE	120 756 €				
ACCORD CADRE TRAVAUX DE PEINTURE	90 000 €				
MISE EN CONFORMITE BATEAU	80 000 €				
REMISE EN ETAT DES TOITURES DIVERS BATIMENTS	50 000 €	48 000 €	48 000 €	146 000 €	
MISE EN CONFORMITE AIRES DE JEUX	42 000 €	42 000 €	42 000 €	168 000 €	
CIMETIERE (REPRISE CONCESSION + CLOMBARIUM)	40 000 €	35 000 €	35 000 €	110 000 €	
TRAVAUX BELVEDERES	38 400 €				
RELAMPING SALLE C1-C2 COMPLEXE S. DIAGANA SUITE	30 000 €				
TOTAL TRAVAUX	8 807 005 €	2 350 218 €	269 000 €	16 047 154 €	
TERRAINS NUS	100 000 €	50 000 €	50 000 €	200 000 €	
TERRAINS BATIS	0	- €	- €	0	
ACQUISITIONS TERRAINS	100 000	50 000	50 000	200 000	
ETUDES DIVERSES	100 000 €	- €	- €	100 000 €	
SURCHARGE FONCIERE	125 000 €	100 000 €	100 000 €	325 000 €	
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	363 429				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES & ETUDES DIVERSES	588 429	100 000	100 000	425 000	
ACHAT MATERIELS DIVERS + VEHICULES	300 000 €	300 000 €	300 000 €	900 000 €	
ACHAT MATERIELS	300 000	300 000	300 000	900 000	
TOTAL GENERAL DES INVESTISSEMENTS	9 795 434	2 800 218	719 000	17 572 154	
Recettes Prévisionnelles	5 107 392	2 456 912	1 050 871	6 397 435	
FCTVA Prévisionnel	850 000	1 493 913	434 742	2 780 011	
Subventions :	1 467 000	391 703	44 833	1 903 536	
Contrat Régional LW	450 000				
Contrat Départemental LW	450 000				
Contrat Régional GS DENOVAL	450 000				
DETR 2020	117 000				
Autofinancement (dotations d'amortissement)	571 296	571 296	571 296	1 713 888	
Provisions pour litige (CU GPSEO)	2 219 096				
Opération de la GARE :					
Acquisitions Terrains EPFIF	2 165 000				
Cessions Terrains	3 892 605				
	1 727 605				

PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- **FCTVA** sur les travaux réalisés en 2019, c'est une dotation versée par l'Etat aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16,404%) de la charge de la TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement. A titre de rappel, la loi de finances 2016 a élargit le FCTVA aux dépenses d'entretien du patrimoine et de la voirie (fonctionnement) à compter de 2016 et les travaux de réseau (fonctionnement) à compter de 2020. Le remboursement est proportionnel aux dépenses engagées sur l'année N-1.
- **Subventions :**
 - DETR 2020,
 - Contrat régional
 - Contrat départemental
- **Autres :**
 - Amortissements
 - Reprise des provisions compte tenu du jugement du TA de mai 2019
- **Ecart achat/revente projet Gare**

CONCLUSION

- Les principes budgétaires qui domineront la construction du budget 2020 s'inscriront dans le respect des engagements du mandat :
 - Des dépenses de fonctionnement maîtrisées ;
 - Une baisse des taux de taxe foncière pour les ménages, conséquence des décisions de justice obtenues grâce à l'action de la municipalité pour défendre les contribuables andrésiens ;
 - Un maintien de l'endettement dans la moyenne des villes de la strate.
- L'année 2020 étant une année de transition politique, le projet de budget ne porte pas de nouveaux investissements : il poursuit le programme déjà engagé d'investissements prioritaires.
- Le présent rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2020 est également enrichi d'une synthèse de la réforme de la taxe d'habitation en cours.
- De plus le calendrier, compte tenu des vacances scolaires rend quasiment impossible la tenue de quatre conseils municipaux entre le 2nd tour des élections et le 30 avril date limite d'approbation du budget pour 2020.

ANNEXE

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

- Accompagnement financier du transfert aux communes de la part de taxe foncière des départements

Données en euros issues d'une simulation en situation 2018

Commune de ANDRESY (78)

ANDRESY	Avant la réforme			Après la réforme			
	Ressource de taxe d'habitation sur les résidences principales 1	Produit de foncier bâti communal	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti (anciennes parts communale et départementale) après transfert	Coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
	(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
	5 150 407	4 520 163	9 670 570	2 507 380	7 027 543	1,3760954575	9 670 570